

Débits de boisson

Depuis le début de l'année 2012, la police municipale est chargée de délivrer les débits de boisson temporaire. Le code de la santé publique ci-dessous, rappelle la législation en ce qui concerne la vente et la distribution d'alcool dans tous les établissements d'activités physiques et sportives :

Article L3335-4

Modifié par LOI n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 21

Modifié par LOI n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 26

La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Des dérogations peuvent être accordées par arrêté des ministres chargés de la santé et du tourisme pour des installations qui sont situées dans des établissements classés hôtels de tourisme ou dans des restaurants.

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, le maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :

Des associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui en fait la demande.

La police municipale se tient à votre disposition pour toutes questions et pour vous délivrer ce formulaire aux heures d'ouvertures suivantes :

Poste de police municipale

Esplanade Jean-Moulin - tél :02 41 31 14 56

Horaires d'ouverture - (Horaires pouvant être modifiés selon les impératifs du service)

Lundi : 15h30 à 17h30

Mardi : 11h00 à 12h00 / 16h00 à 18h00

Mercredi : 15h30 à 17h00

Jeudi : 15h30 à 17h30

Vendredi : 11h00 à 12h00

Samedi : 10h00 à 12h00

A noter : La demande de débit de boisson doit être effectuée 15 jours minimum avant la date de la manifestation.